



Arrêté n°2021/DDT/SEB/613 en date du 27 septembre 2021

Autorisant Le Groupement Foncier Rural du Domaine des Plans à réaliser une voie forestière et une aire de retournement dans le Bois de Combourg sur la commune de Pressac

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et R.414-20 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Région de Pressac, Etang de Combourg » FR5412019 (zone de protection spéciale) ;
- Vu** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/391 du 25 mai 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, projets, programmes et manifestations soumises à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SEB-610 du 3 septembre 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;
- Vu** la décision n°2021-DDT-21 du 12 août 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;
- Vu** le dossier, présenté par le Groupement Foncier Rural du Domaine des Plans, réceptionné le 29 juillet 2021 à la Direction départementale des territoires de la Vienne, par lequel il demande l'autorisation de mener les travaux visant à la mise en place d'une voie forestière et d'une aire de retournement, permettant de desservir les peuplements forestiers du Bois de Combourg ;
- Vu** le formulaire d'évaluation des incidences présenté dans le dossier ;
- Considérant** que le projet de voie forestière dans le Bois de Combourg est situé au cœur du site de protection spéciale Natura 2000 « Région de Pressac, étang de Combourg » ;
- Considérant** que le projet de voie forestière est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 conformément à la liste locale fixée par arrêté préfectoral n°2015-DDT-SEB-610 du 3 septembre 2015 (item 1) ;
- Considérant** que le projet de voie forestière dans le Bois de Combourg a pour objectif de desservir 224 hectares de peuplements forestiers pour y mener des travaux d'amélioration, de régénération et de mobilisation, que le projet consiste en la création d'une route forestière de longueur de 310 mètres linéaire et d'une largeur de chaussée de 3,5 m, et d'une aire de retournement de 340 m² en extrémité ;

Considérant que le bois de Combourg est soumis à l'application d'un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine, dont les objectifs des Annexes vertes prévues par les articles L.122-7 et 122-8 du Code forestier permettent la conciliation entre les enjeux de production de bois, l'activité cynégétique et la préservation de la biodiversité et des milieux, notamment portés par le classement en site Natura 2000 « Région de Pressac, Étang de Combourg » ;

Considérant que la mise en place de la desserte forestière représente une opportunité pour permettre une exploitation efficace de la ressource sylvicole des bois de Combourg, et que le projet de desserte est envisagé par le PSG ;

Considérant que le tracé choisi pour la réalisation de la desserte forestière se superpose à un chemin privé existant déjà empierré ;

Considérant que le demandeur s'attache en particulier, dans le choix du tracé de la desserte, à éviter les zones sensibles pour l'avifaune, à savoir la Héronnière historique située sur la queue de l'étang à environ 100m des travaux de la desserte, représentant un habitat d'intérêt communautaire et abritant des espèces protégées ou menacées ;

Considérant que le demandeur s'attache en particulier, dans le choix des dates d'intervention (de août à septembre), à éviter la période sensible pour l'avifaune, à savoir en dehors de la période de reproduction et d'hivernage des oiseaux ;

Considérant qu'en respectant le tracé et les périodes de travaux fixés dans le présent arrêté, le projet de desserte forestière en Bois de Combourg n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Région de Pressac, Étang de Combourg » ;

Considérant que le pétitionnaire n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis en phase contradictoire en date du 27 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Le Groupement Foncier Rural du Domaine des Plans, dont le siège social est localisé Domaine des Plants - 149 rue Jean-François Cail - 16 700 La Faye, représenté par le Cabinet d'expertise et de gestion forestières Jean-François de La Motte, est autorisé à réaliser une voie forestière et une aire de retournement en Bois de Combourg sur la commune de Pressac, conformément au plan présenté en annexe.

Il est désigné ci-après comme le bénéficiaire.

Caractéristiques du tracé de la voie forestière

Il s'agit de la reprise d'un chemin privé empierré existant, accessible par la voie rurale de Combourg depuis le lieu dit « Chez Vincent ».

La piste forestière définitive aura les dimensions suivantes : 310 m de long sur 3,5 m de large soit 1 085 m².

S'ajoute à cette emprise au sol, les fossés de part et d'autre de la voie forestière, sur une emprise au sol totale de 6 m (compris les 3,5m de piste). Un passage busé sera réalisé à l'extrémité nord de la piste (diamètre de la buse 400mm).

L'aire de retournement de 340m² se situe à l'extrémité sud de la piste et ne devra pas rejoindre l'étang de la Bergère.

Le tracé sera conforme à l'annexe du présent arrêté.

Dates de travaux

L'ensemble des travaux de réalisation de la desserte seront réalisés en dehors des périodes sensibles de reproduction et d'hivernage pour les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, soit impérativement entre les mois d'août et de septembre.

Préalablement à l'exécution des travaux, il est demandé au bénéficiaire de s'assurer auprès de l'animateur du site Natura 2000 de l'absence de nids d'espèces protégées à proximité de l'emprise du projet.

Actuellement, la structure animatrice du site est la LPO de la Vienne (animateur Louis Person).

Article 2 : Information préalable au démarrage des travaux

Le bénéficiaire devra informer le service eau et biodiversité de la DDT de la Vienne du démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance.

Article 3 : Contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L.414-5 et L.414-5.2 du code de l'environnement.

Article 4 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pour une période de 6 mois minimum.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

Arrêté n°2021/DDT/SEB/613
en date du 27 septembre 2021
ANNEXE

BOIS DE COMBOURG

Plan détaillé : projet de desserte

Propriété du GFR du Domaine des Plans
Commune de Pressac (86)

310 ml de route forestières (3,50 m de large)
+ 340 m² d'aire de retournement



